



MUNICIPALITÉ
DE
1176 SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 19 août 2026

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 06/2026

ARRETE D'IMPOSITION 2027

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

But :

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour 2026, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2025. Il arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard le 30 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Situation actuelle :

Contrairement au budget annoncé, l'exercice 2025 s'est finalement bouclé avec un léger bénéfice.

Bien que les finances communales restent saines, nous relevons que les indicateurs financiers fournis par l'Etat sont moins bons que les exercices précédents. Ces indicateurs doivent être calculés en moyenne mobile sur 3 à 5 ans, ils ne sont donc pas alarmants aujourd'hui mais ils démontrent qu'il y a lieu de rester prudents. Et ce d'autant plus dans un contexte de conjoncture fragile.

Pour ces raisons, la Municipalité estime que l'augmentation du taux d'imposition ne se justifie pas.

Plusieurs projets importants vont peser sur les finances communales ces prochaines années. Nous pouvons notamment relever la construction d'une nouvelle administration communale et d'une salle du Conseil communal, des réfections importantes des chemins ruraux et du séparatif (EU/EC), ainsi que des bâtiments vieillissants impliquant des coûts d'entretien toujours plus conséquents. Tout en

relevant également l'augmentation constante des charges sur lesquelles la Municipalité n'a pas d'emprise.

Vu ce qui précède, il paraît indispensable à la Municipalité de conserver les recettes fiscales à leur niveau actuel et de maintenir le statu quo pour une durée d'une année. Cela permettra un éventuel ajustement selon l'évolution de la situation dont nous ne connaissons pas encore précisément l'impact.

Le formulaire officiel d'arrêté d'imposition est joint en annexe et fait partie intégrante du présent préavis. Il est établi pour une année.

Conclusions :

En conclusion, La Municipalité vous propose le statu quo pour 2027 et vous invite Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres :

Vu le préavis municipal n° 06/2026

Où le rapport de la Commission des finances et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

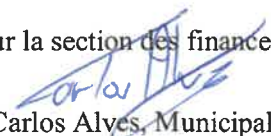
décide :

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2027

de fixer le taux d'imposition à 69 % par rapport à l'impôt cantonal de base pour les personnes physiques et morales

de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexé et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Pour la section des finances


Carlos Alves, Municipal

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 1^{er} octobre 2026.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire


Pierre-André Pellet Amandine Reymond

Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition